

le

# Cerf-volant

Bulletin municipal de Saint Benoit la Forêt

## La recette du bonheur 2017...

La traditionnelle cérémonie des vœux fut cette année l'occasion de revoir sur grand écran les images des événements festifs et différentes cérémonies de l'année passée. La part belle fut faite aux Bénédictins, à tous ceux qui animent et conjuguent plaisir et convivialité au quotidien dans notre belle commune. Les quelques 200 personnes présentes ont apprécié cette soirée passée ensemble autour du buffet partagé.

Je souhaite à chacun santé et bonheur pour cette nouvelle année et je me permets de vous donner la recette du bonheur que je vous invite à partager sans modération :

- de belles coupes de sourires,
- quelques éclats de rire,
- une grande cuillère de gentillesse,
- une pincée d'affection,
- des poignées d'or et d'argent et un maximum de réussite,
- saupoudrer le tout de gaieté,
- faire mijoter le tout avec beaucoup de douceur et servir joyeusement !

Didier Guilbault

### Un équilibre difficile !

Vous trouverez dans votre édition 2017 du Cerf-volant quelques informations concernant les finances de notre commune.

Entre baisse des dotations de l'Etat et « fond redistributif de richesse » d'un côté, et nouvelles dépenses dues au désengagement de ce même Etat de ses missions habituelles, le conseil municipal veille à maintenir le difficile équilibre entre recettes et dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les efforts réalisés permettent, cette année encore, de ne pas alourdir les prélèvements obligatoires...

### Quelques dates à retenir !

#### Super loto de l'ESH

[10 février]

Loto organisé par le foot féminin, doté de nombreux lots.

#### Concours de poker

[25 mars]

L'Organisé par l'amicale du club de foot de l'ESSB.

#### Repas des aînés

[8 mai]

Le rendez-vous traditionnel du conseil et des anciens.





## Echos de 2016

### Repas des anciens

Le 8 mai, le repas des anciens constitue un moment fort de la vie de la commune. En cette période où l'on parle beaucoup de retraite, il est bon de souligner la relation importante qui doit exister entre les générations avec le respect de chacun envers les autres et cette année les élus ont innové en improvisant une petite chorale sous la direction de Mme xxx.

### Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie a débuté par un dépôt de gerbe, puis les enfants accompagnés de leur maîtresse ont chanté la Marseillaise. L'hymne national ainsi que les symboles de la République sont au programme en école primaire. Merci aux enseignants et à tous les parents qui accompagnent leurs enfants pour cette cérémonie de commémoration.



### Noël à St Benoit

Il est bon pour le moral de renouer avec les Noël magiques de notre enfance. C'est dans cet esprit, que cette année encore, la municipalité a réuni les petits et les grands autour d'un chocolat ou d'un vin chaud pour attendre l'arrivée du Père Noël. Et la magie a opéré une nouvelle fois... Le bonhomme en tunique rouge nous a, cette année encore, rendu visite avec sa petite charrette tirée par des chiens bouviers bernois. Merci Père Noël !

### Des vœux en images

Cette année l'équipe municipale a proposé une nouvelle formule de vœux avec la présentation d'un diaporama venant appuyer le discours du maire. Cette séance multimédia présentait une rétrospective des réalisations municipales et des activités festives ou associatives de 2016.





## Rétrospective 2016...



En 2016, deux nouveaux agents communaux nous ont rejoints : Mme Sarah Viau, sur un poste d'agent d'entretien et Mr Carl Joubert, en tant qu'agent technique. Nous leur souhaitons la bienvenue.



2016, c'est aussi le début des réflexions concernant notre PLUi, document d'urbanisme placé sous la responsabilité de la CCCVL, et qui sera élaboré dans les années qui viennent.

L'aménagement du territoire sera pensé au niveau de nos 18 communes ; au 1er janvier 2017, les communes de Cravant-les-Côteaux et d'Anché nous ont rejointes au sein de la communauté de commune Chinon Vienne et Loire, portant ainsi le nombre de communes à 18 et le nombre d'habitants à 22 000. Les élus communaux sont associés au travers de nombreux ateliers et réunions sur différents sujets et les habitants seront conviés à des réunions publiques. Un registre est aussi à votre disposition à la mairie. Le journal de la CVL et un flyer vous tiendront régulièrement informés de l'avancée du projet.



En 2016, nous avons remplacé les abris-bus du bourg et des Petites Landes et de nouveaux ont été mis en place aux lieux-dits la Route et le Brosseau ainsi qu'aux Caves Perrières où un espace de stationnement sécurisé a aussi été réalisé.



Des bancs et des panneaux d'affichage ont été implantés en différents lieux pour éviter l'affichage sauvage et améliorer notre environnement.



Une réserve d'eau a été implantée au lieu-dit le Chatelier afin de se conformer aux normes de lutte contre l'incendie.



Le système d'assainissement de l'école a été refait en totalité et les rideaux d'une salle de classe ont aussi été changés.



Un certain nombre de ces travaux ont été réalisés par nos agents communaux, tout comme l'entretien et la décoration de la commune.

Nous leur devons de vivre dans cet environnement que beaucoup nous envie et nous les en remercions.

Nous aussi prenons soin de notre environnement, respectons la nature et la tranquillité de nos voisins.



Plusieurs actes de vandalisme ont eu lieu en 2016 ; tags, détériorations, ainsi que plusieurs cambriolages chez des particuliers, mais également aux services techniques municipaux. Nous avons d'ailleurs installé une alarme depuis. Le conseil municipal doit rencontrer prochainement la gendarmerie pour envisager la mise en place du plan « Voisins vigilants » afin de développer entraide et prévention. Nous organiserons une réunion publique afin d'informer les personnes intéressées pour participer à ce projet citoyen.



2017 sera l'année Rabelais sur notre territoire et la CCVL proposera des spectacles gratuits dans toutes nos communes, entre avril et novembre. Pour St Benoit la Forêt, le spectacle « La vie treshorifique du grand Gargantua », pièce théâtrale qui raconte la bruyante vie du héros Gargantua, sera donnée le samedi 10 juin à 17h00.



Bienvenue à tous les nouveaux Bénédictins, à qui nous souhaitons une bonne intégration. Profitez de la qualité de vie de la commune.

N'hésitez pas à vous faire connaître, en participant aux diverses manifestations municipales (vœux, cérémonies, fêtes...) et aux activités proposées par les associations communales. Plus d'infos sur le site :

[www.saintbenoitlaforet.fr](http://www.saintbenoitlaforet.fr)





## Focus sur le budget communal

Le budget communal se présente en deux sections, un budget de fonctionnement et un budget d'investissement.

Pour chacune d'elles, les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer, ce qui représente, année après année, un exercice de plus en plus délicat. Nous allons tenter, le plus clairement et simplement possible de vous expliquer pourquoi.

**Sans entrer dans le détail des sections du budget, nous pouvons dire que nos recettes, pour les principales, sont les suivantes :**

Les dotations de l'Etat, les impôts des ménages (taxe d'habitation et taxes foncières), le produit des locations (fermages) et des ventes de bois, les emprunts lorsqu'ils sont nécessaires pour des projets importants et diverses subventions occasionnelles.



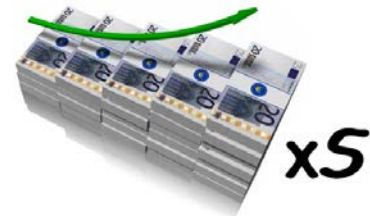
Dotation globale de fonctionnement

**Pour les dépenses, les plus importantes sont :**

Les salaires des agents communaux, l'entretien des bâtiments et biens communaux, les différentes charges (chauffage, eau, électricité et carburant), la convention avec la ville de Chinon pour l'exercice de la police funéraire, le remboursement des emprunts réalisés par le passé et non des moindres, le FPIC, le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Ce fonds, mis en place en 2012, a pour vocation de prélever une partie des ressources des communes dites «favorisées»

pour le reverser aux communes les moins favorisées. Notre commune, comme toutes les communes de la CCVL, est contributrice.



Fonds de péréquation communal

Une partie importante de ces charges sont aussi liées au fonctionnement des différents syndicats prenant en charge l'exercice ou l'organisation de certaines compétences communales ; C'est le cas du regroupement scolaire pour le plus important, mais c'est aussi le cas du syndicat des eaux ou d'électricité.



Charges regroupement pédagogique

La difficulté, rencontrée par toutes les collectivités, vient de la baisse des recettes, des dotations d'Etat notamment, et de la hausse des dépenses, dont certaines induites par le désengagement de l'Etat de certaines de ses fonctions ou de ses missions. La mise en place de Temps d'Activité Périscolaires et l'instruction des permis de construire en sont deux illustrations coûteuses.

## Notre engagement...

### Les communes n'ont que peu de solutions à disposition pour équilibrer leur budget

Soit elles baissent leur charges (personnel, achats, entretien voirie ou bâtiment, investissement...) soit elles augmentent les impôts ménages, ceux qui pèsent sur chaque foyer.

Depuis le début du mandat, le conseil municipal a fait un choix assumé ; Porter une attention particulière à tous les postes de dépenses, notamment en négociant au mieux chaque contrat et en rationalisant tout nouvel achat afin de ne pas alourdir la charge des impôts ménages. Chaque année, la trésorerie principale nous confirme la bonne gestion financière de la commune, dans un rapport qui n'est pas obligatoire mais que nous demandons systématiquement afin de suivre au mieux nos engagements.

**Cette politique porte donc ses fruits. Elle nous a permis de prendre un nouvel engagement lors du budget 2016 : Ne pas augmenter le produit attendu des impôts de plus de 1% maximum, chaque année, jusqu'à la fin du mandat.**

Il est important de noter que notre communauté de commune a récemment décidé, sur proposition unanime des maires, de faire preuve de solidarité financière. Ainsi elle propose de prendre à sa charge une grande partie de la redevance des ordures ménagères afin que chaque commune puisse retrouver là, tout ou partie de cette recette, en reportant le montant de la redevance vers la recette communale.

Une proposition sera faite au conseil lors du budget 2017 ; Celui-ci devra l'arbitrer.





## Développement durable



Le SAVI Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre contribue, à travers ses actions de restauration de zones humides et des cours d'eau, à l'amélioration et à l'atteinte du bon état écologique fixé à travers la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Accompagnée par le SAVI, la commune de St Benoit pourrait profiter de subventions avantageuses pour entreprendre la restauration du Lac Mort et de son ruisseau.

Les types d'interventions du SAVI visent à :

- préserver et restaurer les bords de cours d'eau et des boisements alluviaux ;
- restaurer les zones humides ;
- lutter contre les plantes invasives et en particulier la jussie ;
- diversifier les écoulements et les habitats.

**A noter :** les droits et obligations liés aux cours d'eau sont encadrés par la réglementation. L'article L.215-2 du code l'environnement prévoit que les berges et le lit mineur des cours d'eau non domaniaux appartiennent aux propriétaires riverains et que ceux-ci doivent en assurer l'entretien.

Vous avez dû voir «fleurer» depuis quelques mois, sur les bords de nos routes communales, des pancartes :  
**ZONE ZERO DESHERBANT.**

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour une croissance verte de juillet 2015, l'Etat a posé l'objectif d'utiliser zéro pesticide dans l'ensemble des espaces public à compter du 1er janvier 2017.

Notre commune applique donc cette réglementation pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

Certains produits restent autorisés à savoir ceux qualifiés à faible risque, de bio contrôle ou issu de l'agriculture biologique.

Habituez-vous à la présence de flore spontanée et à de nouvelles pratiques de gestion de la végétalisation !

*PS : en 2019, jardiniers amateurs, vous serez également concernés par ces restrictions qui auront un impact positif sur notre santé et notre environnement !*



## Respect des règles



Pour rappel, la vitesse de circulation dans les zones habitées de la commune est limitée à 50 km/h et à 30 km/h dans les zones les plus empruntées par les piétons (école, cité des Pins...). Une des premières règles du Code de la route est le respect des panneaux de limitations de vitesse.

Le respect de ces règles évitera la mise en place de ralentisseurs qui peuvent apporter une pollution sonore et être cause d'accidents, sans pour autant régler le problème de la vitesse excessive.

Notre placette est un espace de rencontre et de vivre ensemble. Elle est très investie par toutes les générations qui peuvent s'y retrouver, que ce soit pour des jeux adaptés aux plus petits, pour un pique-nique ou pour profiter d'un spectacle.

Afin de préserver cet aménagement, nous rappelons que le stationnement n'est pas permis sur la placette. Seuls les arrêts pour les livraisons justifiées sont autorisés et cela pour une durée réduite...



# Quelles demandes d'autorisation pour mes travaux ?



Selon l'importance des travaux, il faut ou non, demander un permis ou une autorisation. Une fois délivré le permis de construire est désormais valable 3 ans, contre deux auparavant.

## Quelles demandes d'autorisation ?

En fonction de l'importance des travaux, il se peut que vous n'avez aucune autorisation à demander. Vous pouvez aussi avoir à déposer une demande de permis de construire ou une déclaration préalable à la mairie. L'importance des travaux est déterminée par la surface de plancher ou l'emprise au sol.

## Pas d'autorisation préalable

**Vous n'avez aucune formalité à accomplir :**

- en-dessous de 5 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol créée,
- pour les travaux d'entretien et de réparation ordinaires,
- pour certains travaux de ravalement,
- aménagement d'un grenier sans modifier l'aspect extérieur du bâtiment et sans l'agrandir.

## La déclaration préalable

Elle permet à l'administration de vérifier que votre projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Elle est généralement exigée pour la réalisation d'aménagement de faible importance.

## Vous devez faire une déclaration préalable dans les cas suivants :

- construction d'un garage ou d'une dépendance entraînant la création d'une surface de plancher et/ou d'une emprise au sol nouvelle comprise entre 5 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup>,
- travaux qui modifient l'aspect extérieur de la construction,
- certains travaux de ravalement,
- aménagement d'un grenier entraînant une modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

**Le secrétariat de mairie est à votre disposition, pour vous informer avant tous vos travaux.**



## La conduite à tenir

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un outil opérationnel de gestion locale de la sécurité des citoyens sinistrés en attente de secours extérieurs. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles (ravitaillement, modalités d'évacuation, hébergement en lieu sûr de la population) et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS regroupe tous les documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il peut être consulté en mairie.

Le **Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)** de la commune de St Benoit est élaboré à partir du Plan Communal de Sauvegarde. Il prend en compte l'antériorité de notre commune mais aussi son évolution possible. Il sera amené à subir des modifications, des adaptations.

La sécurité des habitants de notre commune qu'ils soient résidents permanents, occasionnels ou de passage, est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. L'article L125-2 du code de l'environnement stipule que «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques qu'ils encourent et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger».

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le DICRIM récapitule et définit les principaux risques auxquels nous pouvons être confrontés et rappelle pour chacun de ces risques la conduite à tenir, les numéros d'urgence, ainsi qu'une cartographie de la commune vous indiquant les points essentiels.

## Nous sommes principalement concernés par les risques suivants :

- le risque de feu de forêt;
- le risque météorologique et ses phénomènes : tempête, orage, neige, verglas;
- le risque d'inondation par ruissellement;
- le risque de séisme, éboulement;
- le risque d'accident nucléaire.

**Nous vous conseillons de le télécharger sur le site de St Benoit ([www.saintbenoitlaforet.fr](http://www.saintbenoitlaforet.fr)) de l'imprimer et de le garder accessible en cas de besoin.**